



## Commune de Causse-de-la Selle

Mairie – Place de la mairie – 34380 Causse de la Selle

Tél : 04.67.73.10.98

mairie@causedelaselle.fr



# PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

## IV-2 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### OAP thématique « Patrimoine »





Le présent document constitue une OAP thématique portant sur le patrimoine bâti et vernaculaire de la commune de Causse-de-la-Selle.

### **Article R151-7 du Code de l'urbanisme**

*« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R151-19. »*

Cette OAP « Patrimoine » s'inscrit dans la continuité des orientations générales du PADD relatives à la préservation et à la valorisation du patrimoine de la commune (*Orientation 2 – Protéger et valoriser le patrimoine bâti et rural*) :

- *Protéger et valoriser le petit patrimoine rural qui fait la richesse de la commune et de la région (calvaires, puits, ...)* ;
- *Préserver la silhouette villageoise, les ensembles bâtis historiques et les édifices et éléments religieux qui composent le centre-bourg ;*
- *Conserver les domaines viticoles et agricoles ;*
- *Favoriser la qualité architecturale des constructions nouvelles qui devront s'insérer de manière harmonieuse dans l'environnement, sans pour autant tomber dans du pastiche.*

Dans le cadre du présent plan, un certain nombre d'éléments du patrimoine communal ont été identifiés. Ils sont repérés au règlement graphique comme éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Les mesures de conservation afférentes sont définies en annexe du règlement.

L'objet de la présente OAP est de fixer des orientations relatives à la conservation de certains éléments patrimoniaux, dans la continuité des dispositions du règlement.

## **1/ LES MOTIFS ARCHITECTURAUX TRADITIONNELS**

## L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE DU CAUSSE



Le village de Causse de la Selle « est hérité de l'activité pastorale qui fût très dynamique dans les causses. (...) Il constitue un « village carrefour offrant la seule traversée Est/Ouest du Causse pour rejoindre les vallées. Un village traversé, dont les formes de maisons de calcaire, basses et rapprochées accueillent de petits jardins vivriers. Une adaptation au milieu d'un territoire au climat rude hiver comme été. Seule escale habitée dans le parcours du causse, le village s'étend aujourd'hui le long de ses axes, surtout vers l'Hérault et ses pâtures encore ouvertes. » (Plan de paysage des Plaines, Causses et Gorges de l'Hérault - Rapport de diagnostic - Décembre 2020)

Historiquement, le bourg de Causse-de-la-Selle s'est développé autour de deux entités :

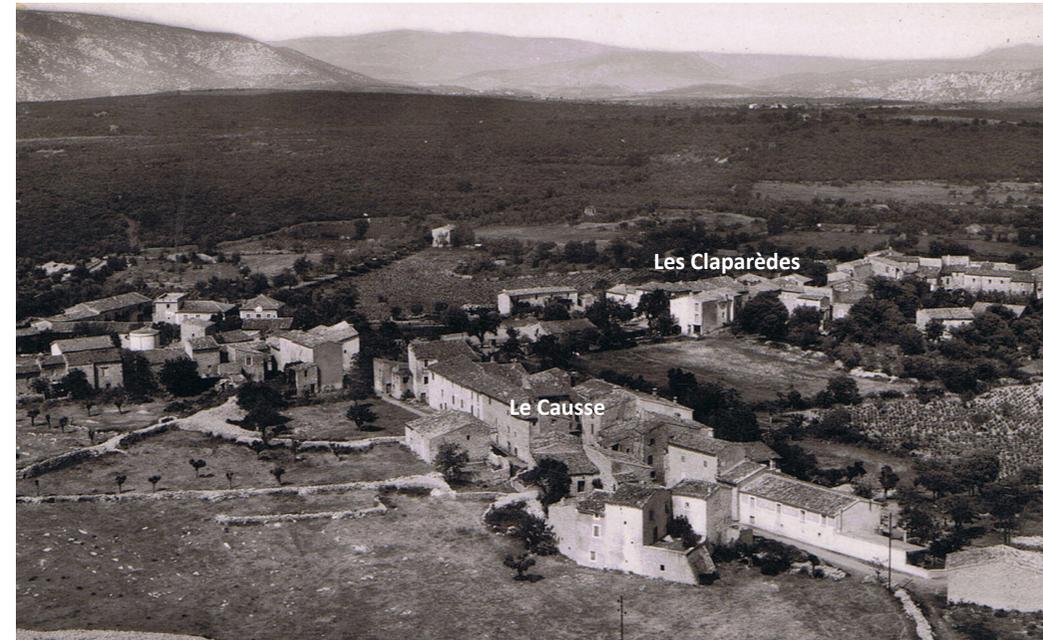
- les Claparèdes de forme circulaire, entre la rue des Claparèdes et la Grand rue,
- Le Causse de forme linéaire entre le chemin Neuf et la rue des Calandres.

La plupart des bâtiments du vieux bourg ainsi que les anciennes métairies réparties sur la commune puisent leur origine dans l'activité agricole et pastorale du causse. Leur composition et leur architecture, valorisant les matériaux locaux et s'adaptant aux contraintes climatiques du causse, répondaient à une organisation type. Les rez-de-chaussée servaient à abriter les troupeaux ou à ranger le matériel agricole, de caves ou de remises tandis que l'habitation se situait au premier étage, surmonté d'un grenier ou d'un garde-manger.

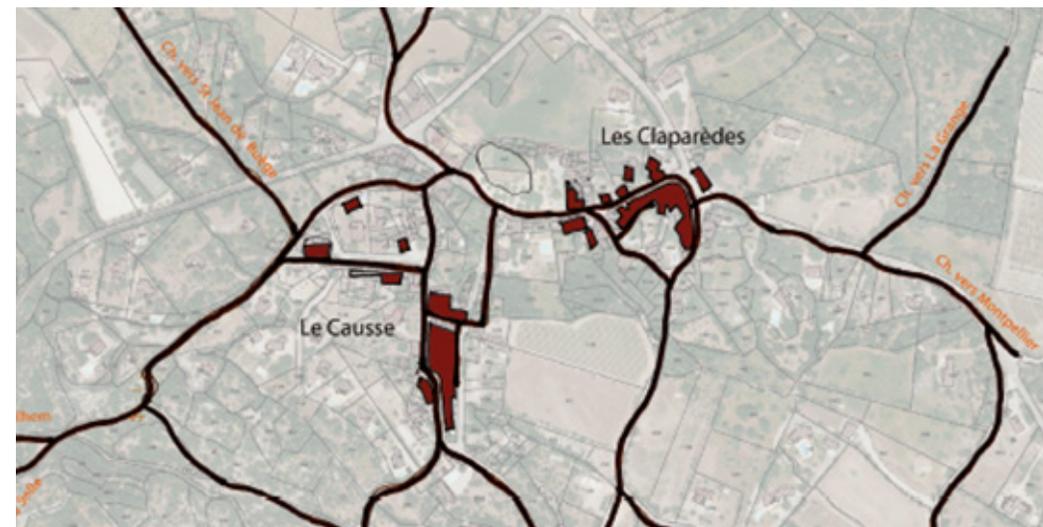
Ces ensembles bâtis offrent un patrimoine bâti remarquable et caractéristique de l'architecture caussenarde :

- constructions en pierres sèches sans ou avec enduits à pierre vue,
- entrée au premier étage accessible par des escaliers extérieurs et petites ouvertures en rez-de-chaussée pour les usages agricoles,
- toiture tuile avec débords en génoises (1 à 2 rangs),
- portes charretières en bois, arc et jambage en pierre de taille,
- jambage et linteau des baies en pierre massive.

Les orientations ci-après s'attachent à maintenir la qualité des motifs architecturaux traditionnels que constituent les entrées aux constructions afin de favoriser la préservation de caractéristiques architecturales du patrimoine caussenard.



Le vieux bourg  
Carte postale ancienne - Source : Michel Vialla



Les noyaux historiques  
Source : Etude « Causse-de-la-Selle et sa traversée »,  
Mahaut Michez & Atelier DI-Stances, 2016

## LES ENTRÉES EN REZ-DE-CHAUSSÉE

Traditionnellement, les rez-de-chaussée étaient réservés aux troupeaux, au stockage des outils agricoles et aux réserves. Les entrées étaient ainsi configurées en fonction de leur usage.

**Les entrées charretières** se caractérisent par les motifs architecturaux traditionnels suivants :

- ouverture large pour laisser passer les troupeaux ou les engins agricoles, de hauteur variable,
- arc en anse de panier en pierre de taille ou linteau en brique verticale pour les plus récentes,
- jambage en pierre de taille, à fleur de façade ou en saillie légère,
- menuiserie en bois plein à double vantaux ; pour les plus anciennes, les menuiseries sont en bois à lames jointives horizontales.



**Les entrées aux caves et remises** se caractérisent par les motifs architecturaux traditionnels suivants :

- porte étroite permettant le passage d'un seul homme, de hauteur variable,
- arc voûté ou linteau plat en pierre de taille,
- jambage en pierre de taille apparente ou enduite,
- menuiserie en bois plein à simple vantail, à lames jointives horizontales ou verticales,
- présence occasionnelle d'un emmarchement.



### ORIENTATIONS :

*Pour tous projets, il est fortement recommandé de prendre conseil auprès de la mission Grand Site de France «Gorges de l'Hérault».*

### Les interventions sur l'existant

- Le maintien ou le confortement des portes et portails d'origine sera recherché en priorité. Les menuiseries bois seront de préférence conservées, restaurées ou remplacées à l'identique.
- En cas de remplacement des portes charretières :
  - La conservation de l'encadrement (arc et jambage) sera recherchée en adaptant la nouvelle porte aux dimensions et aux caractéristiques de l'ouverture.
  - Les encadrements en pierre de taille ou en brique resteront apparents.
  - Les portes ou portails seront de préférence en bois plein, sans imposte ni aucun élément rapporté (boîte aux lettres, ...). Les teintes naturelles seront privilégiées.
- En cas de remplacement des portes des caves et remises :
  - Les nouvelles portes seront adaptées aux dimensions et aux caractéristiques de l'ouverture. La proportion verticale sera conservée ainsi que l'arc ou le linteau. Les châssis ne devront pas être visibles depuis l'espace public.
  - Les nouvelles menuiseries seront préférentiellement en bois plein. Les teintes naturelles seront privilégiées. En cas de recours à d'autres matériaux, il est conseillé de choisir des profils fins et non brillants.
- En cas de réhabilitation ou de transformation du rez-de-chaussée, les portes donnant directement sur une pièce de vie pourront être partiellement vitrées.

## LES ENTRÉES À L'ÉTAGE

Traditionnellement, l'habitation de l'agriculteur se trouvait à l'étage des bâtiments. La présence du troupeau en rez-de-chaussée contribuait à chauffer les étages habités.

### Les escaliers extérieurs

L'accès à l'habitation se fait par un escalier extérieur constitué de marches en pierre de taille, le plus souvent rapporté parallèlement à la façade. A l'origine, les escaliers étaient sans garde-corps ou flanqués d'un parapet en pierre à l'identique de la façade. Plus tard, des gardes-corps en ferronnerie sont venus sécuriser les escaliers.

### Les portes d'entrée

Les portes d'entrée présentent généralement des caractéristiques analogues aux portes du rez-de-chaussée :

- porte étroite permettant le passage d'un seul homme,
- arc voûté ou linteau plat en pierre de taille,
- jambage en pierre de taille apparente ou enduite,
- menuiserie en bois plein à simple vantail,
- présence d'un pallier extérieur, couvert ou non.



### ORIENTATIONS :

*Pour tous projets, il est fortement recommandé de prendre conseil auprès de la mission Grand Site de France «Gorges de l'Hérault».*

### Les interventions sur l'existant

- Sauf impératif de sécurité publique, la conservation des escaliers extérieurs et des entrées sera recherchée pour conserver l'aspect d'origine de la construction.



*Éviter la suppression des escaliers et entrées d'origine*

- Le maintien ou le confortement des portes d'origine sera recherché en priorité. Les menuiseries bois seront de préférence conservées, restaurées ou remplacées à l'identique.
- En cas de remplacement des portes d'entrée :
  - Les nouvelles portes seront adaptées aux dimensions et aux caractéristiques de l'ouverture. La proportion verticale sera conservée ainsi que l'arc ou le linteau. Les châssis ne devront pas être visibles depuis l'espace public.
  - Les nouvelles menuiseries seront préférentiellement en bois plein. Les teintes naturelles seront privilégiées. En cas de recours à d'autres matériaux, il est conseillé de choisir des profils fins et non brillants.
- Les palliers extérieurs doivent préférentiellement rester non clos. En cas de pose d'un vitrage, la structure du pallier ne sera pas modifiée et les montants et châssis présenteront des profils fins et non brillants. Les teintes seront inspirées des teintes des façades et menuiseries traditionnelles.

## **2/ L'INTÉGRATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DANS LES DOMAINES AGRICOLES**

---

## LES DOMAINES AGRICOLES



« Sur le plateau du Causse de la Selle, au cœur des gorges de l'Hérault, l'activité pastorale et forestière constituait la dynamique de la croisée des routes de Saint-Martin-de-Londres, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Guilhem-le-Désert et Brissac. Plusieurs grandes métairies se sont côtoyées au cours des siècles, vivant du pastoralisme, de la coupe des bois et des céréales cultivées dans les dolines du Causse. Le secteur était ainsi très fréquenté, notamment par les bergers transhumants et les muletiers. » (p.46 du dossier de label GSF sur l'identité pastorale)

Causse-de-la-Selle compte une vingtaine de domaines et mas ancrant leur origine dans la valorisation agricole et pastorale du causse. Si l'activité accuse un fort déclin depuis plusieurs décennies et la plupart des domaines a perdu sa fonction première, les mas, granges, bergeries et autres mazets forment un ensemble patrimonial remarquable. Le maintien de ce patrimoine vernaculaire constitue un enjeu de premier ordre dans l'animation et la valorisation des paysages agropastoraux du causse de la Selle et du Grand Site des Gorges de l'Hérault. Ces domaines et mas sont ci-après dénommés « domaines agricoles » pour tenir compte de leur origine et de leur typologie architecturale, sans considération de leurs usages actuels.

Les bâtiments remarquables sont identifiés au règlement graphique comme éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Les mesures de conservation afférentes sont définies en annexe du règlement.

Les dispositions de la présente OAP ont vocation à orienter l'intégration des nouvelles constructions à vocation agricole ou pastorale dans les domaines agricoles. Elles sont complétées par deux schémas d'orientations tenant compte des différentes morphologies des domaines.

### ORIENTATIONS :

*Pour tous projets, il est fortement recommandé de prendre conseil auprès de la mission Grand Site de France «Gorges de l'Hérault».*

#### **L'intégration des constructions nouvelles à vocation agricole ou pastorale (y compris les logements) dans les ensembles bâtis**

Le règlement autorise, sous conditions, de nouvelles constructions dans les domaines agricoles afin de favoriser le redéploiement de l'agriculture et du pastoralisme sur le causse et le développement des circuits courts de commercialisation. Concernant les logements nécessaires à l'exploitation et les points de vente des produits de l'exploitation, il prévoit une implantation dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments agricoles.

Les orientations ci-après s'appliquent aux constructions nouvelles implantées au sein ou à proximité immédiate des ensembles bâtis des domaines agricoles :

- Les constructions nouvelles devront s'insérer harmonieusement à l'ordonnement et à la composition de l'ensemble bâti. Elles devront prendre en compte la volumétrie et l'orientation des constructions existantes.
- Les constructions nouvelles ne devront pas dénaturer les fronts bâtis de qualité visibles depuis l'espace public. Elles pourront s'implanter dans leur continuité sous réserve d'une cohérence architecturale et de volumétrie.
- La localisation des constructions nouvelles tiendra compte des perspectives sur le bâti existant de qualité, de façon à ne pas entraver ni préjudicier aux principales vues d'ensemble sur le domaine et à préserver les perspectives sur le bâti patrimonial. De la même façon, elle tiendra compte également des ouvertures visuelles vers le grand paysage.
- Les éléments de patrimoine bâti et vernaculaire (croix, murets de pierres sèches, ...) seront pris en compte.
- Il sera recherché une intégration tenant compte de la trame végétale existante, en préservant au maximum les arbres les plus remarquables ainsi que les arbres isolés et en maintenant des espaces de respiration entre les bâtiments.
- Une architecture de facture contemporaine n'est pas à exclure dans la mesure où elle répond à une mise en oeuvre de qualité (conception et réalisation) et aux critères d'insertion dans le site et dans l'environnement bâti.

## PRINCIPES D'INTEGRATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AU SEIN D'UN DOMAINE AGRICOLE

### Exemple 1 : Constructions groupées

-  Privilégier un regroupement avec le bâti existant tenant compte de sa morphologie générale
-  Ne pas altérer les fronts bâtis existants visibles depuis l'espace public
-  Tenir compte de l'orientation des constructions existantes et des espaces publics
-  Ne pas entraver les principales perceptions
-  Préserver les motifs paysagers significatifs
-  Préserver les aérations spatiales
-  Préserver les éléments de patrimoine vernaculaire (murets, bâtiment, croix)
-  Positionnement des nouvelles constructions à privilégier



## PRINCIPES D'INTEGRATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AU SEIN D'UN DOMAINE AGRICOLE

### Exemple 2 : Constructions dispersées

-  Privilégier un regroupement avec le bâti existant tenant compte de sa morphologie générale
-  Tenir compte de l'orientation des constructions existantes et des espaces publics
-  Ne pas entraver les principales perceptions d'ensemble ou patrimoniales
-  Ne pas entraver les principales ouvertures visuelles sur le grand paysage
-  Préserver les motifs paysagers significatifs
-  Préserver les aérations spatiales
-  Préserver les bâtiments remarquables et le patrimoine vernaculaire (bâtiment, croix, citerne)
-  Positionnement des nouvelles constructions à privilégier



